



Qualifications de directeur de l'ICU

Le conseil d'administration de l'Institut canadien des urbanistes est chargé de superviser l'organisation et de servir au mieux ses intérêts à long terme. Pour remplir ce rôle, le conseil d'administration doit apporter des perspectives prospectives, nationales et stratégiques au plan stratégique et aux politiques de l'ICU.

Tous les directeurs de l'ICU doivent posséder les qualifications minimales requises s'ils veulent participer pleinement au processus décisionnel du conseil de l'ICU. Le conseil d'administration de l'ICU estime que, collectivement, il doit disposer des compétences spécialisées nécessaires pour guider correctement et de manière proactive l'organisation dans le cadre de ses responsabilités légales et éthiques.

Bien qu'un directeur puisse être nommé par une région ou un groupe spécifique dans le cadre d'un processus de sélection ou d'une élection, les directeurs sont au service de l'ensemble des membres et doivent représenter au mieux les intérêts de l'organisation dans son ensemble. Les directeurs parlent en leur nom propre et non au nom d'un groupe de membres.

Il est important de noter que le conseil d'administration de l'ICU est avant tout un conseil de gouvernance stratégique (plutôt qu'un « conseil de travail ») et qu'à ce titre, les directeurs jouent un rôle important dans l'élaboration de la politique et des normes de gouvernance de l'Institut, tandis que la gestion opérationnelle relève principalement de la responsabilité du directeur général.

1. Élections des directeurs

- La procédure de nomination et d'élection est définie dans la politique de l'ICU, conformément aux statuts de l'Institut et à la *Loi canadienne sur les sociétés à but non lucratif*.
- Les directeurs sont élus pour un mandat de trois ans, à l'exception du directeur étudiant, dont le mandat est de deux ans.
- Les exigences relatives aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des membres sont définies dans les statuts de l'ICU et dans le manuel des politiques de gouvernance de l'ICU.

2. Poste vacant au conseil

Conformément aux politiques de l'ICU, un quorum de directeurs peut combler une vacance parmi les directeurs par voie de nomination, à l'exception d'une vacance résultant d'une augmentation du nombre minimum ou maximum de directeurs prévu par les règlements ou d'un défaut d'élection du nombre minimum de directeurs prévu par les règlements.

Un administrateur nommé ou élu pour pourvoir un poste vacant reste en fonction jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur.

3. Qualifications des candidats aux postes de directeurs

Le sous-comité des nominations doit s'assurer qu'en plus de remplir les conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement interne et le manuel de politique de l'ICU, chaque candidat possède les qualifications minimales suivantes :

- à l'exception des administrateurs généraux, le candidat doit être un membre votant de l'Institut
- le candidat ne doit pas être membre du conseil d'administration d'un institut ou d'une association provinciale ou territoriale, du conseil des normes professionnelles ou du fonds en fidéicomis pour étudiants en urbanisme et aménagement de l'ICU (FFEUA-ICU)
- le candidat doit avoir une expérience pertinente à un niveau stratégique ou décisionnel dans une organisation professionnelle, gouvernementale, à but non lucratif ou universitaire
- le candidat doit démontrer qu'il dispose de suffisamment de temps et de disponibilité pour assumer les responsabilités d'administrateur
- le candidat doit être réputé pour son comportement éthique, tant sur le plan personnel que professionnel
- le candidat doit s'engager à respecter et à mettre en œuvre les politiques nationales établies par l'ICU ([changement climatique](#), [communautés saines](#), [pratique professionnelle et réconciliation](#)) et la [feuille de route pour l'équité, la diversité et l'inclusion](#)
- le candidat doit être libre de tout conflit d'intérêts susceptible d'entraver la capacité du recteur à prendre des décisions cohérentes et équitables dans l'intérêt de l'Institut
- le candidat doit avoir une expérience préalable au sein d'un conseil d'administration ou une expérience similaire
- le candidat doit être en mesure de démontrer qu'il possède des compétences financières, juridiques, de gouvernance et commerciales grâce à ses expériences antérieures
- le candidat doit faire preuve d'une expérience dans un rôle de direction
- le candidat doit être en mesure de démontrer sa compréhension du rôle et de l'objectif de l'ICU

Selon la loi fédérale, les directeurs doivent être âgés de 18 ans et plus et ne doivent pas être en faillite.

4. Attentes à l'égard des directeurs

Les directeurs sont tenus d'indiquer chaque année leur niveau de compétence pour les responsabilités fondamentales suivantes et les attentes du conseil d'administration qui y sont associées :

Gouvernance et administration

Les directeurs doivent avoir :

- Une connaissance de la [mission, de la vision et des valeurs](#) de l'ICU
- Une connaissance du [plan stratégique](#) de l'ICU
- Une expérience en tant qu'administrateur dans une organisation d'intérêt ou de niveau stratégique similaire
- Une connaissance de la législation et des normes applicables au secteur non lucratif
- Une connaissance des questions de politique publique pertinentes pour la profession et l'intérêt public

- Une connaissance de la distinction entre les responsabilités stratégiques et opérationnelles en matière de gouvernance

Urbanisme et politique

Les directeurs doivent avoir :

- Une connaissance, une capacité et une expérience en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de plans stratégiques
- Une connaissance, une capacité et une expérience en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de politiques, de programmes et/ou de services

Gestion financière et gestion des risques

Les directeurs doivent avoir :

- Une connaissance de la théorie et des techniques de gestion financière
- Une capacité à examiner et à analyser les rapports financiers et le budget opérationnel
- Une expérience de la gestion des affaires générales dans le secteur à but non lucratif
- Une expérience de l'application de la théorie et des techniques de gestion financière en vue d'atteindre des objectifs stratégiques et opérationnels
- Une connaissance de la théorie et des techniques de gestion des risques
- Une capacité et une expérience en matière de gestion des risques de manière à préserver la réputation de l'organisation.
- Une connaissance des stratégies d'investissement

Leadership

Les directeurs doivent avoir :

- Une connaissance de la dynamique et des processus du conseil d'administration
- Une connaissance des attentes en matière de comportement professionnel conforme à la réputation de l'ICU
- Une connaissance des principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité
- Une connaissance des responsabilités fiduciaires applicables au secteur à but non lucratif
- Une connaissance de l'obligation de déclarer les conflits d'intérêts, le cas échéant
- Une capacité à contribuer et à agir avec franchise et professionnalisme dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration
- Une capacité à transmettre des informations et à partager des points de vue de manière succincte et claire
- Une capacité à justifier ses points de vue par la logique, les faits et les chiffres
- Une capacité à faire preuve d'impartialité dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration
- Une capacité à écouter efficacement
- Une capacité à consacrer le temps et les efforts nécessaires à l'accomplissement des tâches du conseil d'administration
- Une capacité à accepter et à soutenir les décisions du conseil d'administration et à maintenir la confidentialité
- Une expérience de la préparation et de la contribution aux réunions du conseil d'administration
- Une expérience de la participation à une équipe et de la recherche d'un consensus
- Une expérience de l'application d'une variété de perspectives à l'analyse des questions et à la résolution des problèmes

- Une expérience de la supervision et de l'orientation de la gestion des ressources humaines, financières et autres.
- Une expérience du travail avec une équipe diversifiée et inclusive
- Une connaissance de la théorie et des techniques de gestion des conflits
- Une capacité et une expérience dans l'application de la théorie et des techniques de gestion des conflits dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration
- Une connaissance de la théorie et des techniques de négociation
- Une capacité et une expérience dans l'application de la théorie et des techniques de négociation dans l'exercice des fonctions du conseil d'administration

5. Autres conditions

Les directeurs doivent s'engager personnellement à participer aux comités permanents* et à assister aux réunions du conseil d'administration, notamment en se préparant aux réunions par la lecture de tous les documents d'information et de référence (voir l'annexe). Les documents sont fournis environ une semaine avant les réunions, ce qui peut nécessiter plusieurs heures de lecture et d'étude.

Les réunions du conseil d'administration se déroulent par vidéoconférence environ 2 à 3 fois par an (pendant les heures de travail normales) et les réunions en personne se tiennent 2 à 3 fois par an (pendant les jours ouvrables et les fins de semaine). Des appels par vidéoconférence sont également programmés sur une base ad hoc pour le conseil d'administration et les comités permanents afin de traiter des questions spécifiques.

Lorsqu'ils sont absents de leur lieu de résidence habituel, les directeurs sont remboursés pour les frais de déplacement et de séjour raisonnables encourus dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la politique de l'ICU.

Les directeurs sont encouragés à assister en personne à la conférence nationale annuelle afin de nouer des contacts et d'interagir avec les membres et les partenaires de l'ICU. Les directeurs sont encouragés à se porter volontaires pour des tâches liées à la conférence, telles que l'animation de séances, le travail au kiosque de l'ICU, le mentorat et les conseils aux membres étudiants et candidats. Les directeurs dont les activités bénévoles lors de la conférence nationale ont été vérifiées peuvent prétendre au remboursement des frais d'inscription à la conférence et des frais de déplacement qui ne sont pas déjà couverts, conformément à la politique de l'ICU.

* Veuillez noter que les membres du conseil d'administration de l'ICU ne peuvent pas participer aux comités prioritaires ou aux jurys de l'ICU (par exemple, le comité du programme de la conférence), qui sont des opportunités de bénévolat pour les membres.

6. Administrateurs généraux

Les candidats au poste d'administrateur général peuvent être recherchés pour leurs compétences ou leur expertise spécifiques, nécessaires au conseil d'administration pour remplir son rôle de gouvernance ou mettre en œuvre le plan stratégique de l'Institut. Par exemple : des connaissances juridiques; une connaissance de la comptabilité et les finances ou des ressources humaines; le fait d'être des universitaires, des jeunes urbanistes ou des membres

d'intérêt public. Les candidats doivent remplir toutes les conditions minimales énoncées pour les nominations au conseil d'administration, à l'exception du fait d'être membre de l'Institut.

Pour 2025 : cette année, l'ICU renforce son engagement en faveur de la réconciliation et de l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité (EDIA). Nous reconnaissons le besoin de voix diverses et de points de vue spécifiques pour guider une gouvernance équitable et intégrer les principes EDIA dans les pratiques de l'urbanisme.

Bien que tous les directeurs soient censés défendre les priorités stratégiques de l'ICU en matière d'EDIA et de la réconciliation, le poste d'administrateur général pour 2025/2028 est spécifiquement dédié à une personne possédant une expertise, des compétences et/ou une expérience vécue importantes en matière d'EDIA et/ou de la réconciliation, et connaissant bien leur application à l'urbanisme.